

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2003

du 4 juin 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 2004²,
arrête:

Art. 1

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 2003, qui se solde par

- un excédent de dépenses au compte financier de 2 800 591 859 francs,
- un excédent de charges au compte de résultats de 6 905 429 567 francs et
- un découvert de 86 568 089 323 francs au bilan,

est approuvé.

Art. 2

¹ Le compte de la Caisse de pensions et de déposants pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 mai 2003, qui se solde par:

- un excédent de dépenses au compte financier de 504 747 249 francs,
- un excédent de charges au compte d'exploitation de 304 349 196 francs pour la Caisse de pensions,
- un excédent de charges au compte d'exploitation de 346 049 francs pour la Caisse de déposants et
- un capital propre de 27 739 850 798 francs au bilan,

est approuvé.

² Les comptes de la CFP pour les exercices 1994 à 1997, qui n'avaient pas encore été acceptés par l'Assemblée fédérale, sont approuvés sous la forme où ils avaient été présentés à l'époque.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 2 juin 2004

Le président, Max Binder
Le secrétaire, Ueli Anliker

Conseil des Etats, 4 juin 2004

Le président, Fritz Schiesser
Le secrétaire, Christoph Lanz